

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE GUEREINS**

**Extrait du registre des arrêtés du maire**  
**Arrêté n° 2026-04-01-01**

**Arrêté de délégation à Monsieur Thierry SEVES, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Le maire de la commune de GUEREINS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, selon lequel le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**Arrête**

**Article 1 :** À compter du 20 mars 2026 Monsieur Thierry SEVES est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : finances communales, participation citoyenne.

A ce titre, il sera chargé des travaux suivants :

- Prévision des investissements ;
- Prévision et élaboration du budget communal annuel ;
- Suivi des comptes ;
- Vérification des comptes financiers uniques ;
- Elaboration des comptes du regroupement pédagogique, calcul de la répartition des dépenses entre communes et de la participation à l'école privée ;
- Relations avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain.
- Organisation des réunions participation citoyenne

**Article 2 :** Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents (bordereaux de mandats et de titres).

La signature par Monsieur Thierry SEVES des bordereaux de mandats et de titres devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de GUEREINS et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Guéreins, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire, Monsieur Jean-Charles GALLO



Accusé de réception en préfecture  
001-210101838-20260401-2026-04-01-01-AI  
Date de réception préfecture : 03/04/2026